



Reg'ART

Semez l'Inspiration : Récoltez la Crédit

Soutien à la création artistique



Préambule

Le schéma territorial du développement culturel, voté par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), en assemblée plénière le 16 décembre 2020, décline sept axes stratégiques, dont l'axe numéro 3 « Soutenir la création artistique et sa diffusion ». Aussi, l'année 2025 marque une nouvelle opportunité pour les porteurs de projets de participer activement à l'effervescence artistique et patrimoniale de la Guyane.

C'est pour répondre à cette ambition que la CTG lance son appel à projet « **Levier d'art : soutien à la création artistique** » pour dynamiser et voir émerger des projets ambitieux.

Le Pôle Culture souhaite à ce titre, encourager les initiatives innovantes, fédératrices et porteuses de sens, contribuant au rayonnement de la culture guyanaise à l'échelle locale, nationale et internationale.

Ce dispositif, s'appuyant sur le règlement général du dispositif d'appel à projets « **Guyane : Terre de Culture, de Patrimoine, de Transmission et d'Identités** », a pour objectif de :

Soutenir la recherche, l'innovation artistique et la création mettant en valeur l'identité guyanaise,

Encourager la création dans les arts (spectacle vivant, arts visuels, arts plastiques, etc.),

Motiver la réalisation de projets artistiques innovants,

Soutenir les pratiques amateurs encadrées par des professionnels et favoriser la découverte de formes contemporaines originales,

Faire émerger de nouveaux talents, faciliter la création à destination d'un plus large public,

Contribuer à la protection des œuvres guyanaises et les savoir-faire traditionnels,

Appel à projets « Reg'art » : Soutien à la création artistique

Les projets éligibles – Les résidences

Résidences de création dans un lieu offrant un environnement propice à la réflexion, à l'expérimentation et à la production artistique.

- Objectif : Produire une œuvre ou un projet artistique.
- Caractéristiques : Aboutit à une présentation publique (exposition, spectacle, performance).
- Exemple: Résidences immersives dans des lieux adaptés

Résidences de recherche et d'expérimentation axées sur l'exploration de concepts, de techniques ou de collaborations interdisciplinaires.

- Objectif : Explorer de nouvelles idées devant aboutir à une production.
- Caractéristiques : Encouragement à l'innovation et à l'expérimentation.
- Peut contenir le travail avec de nouveaux matériaux, techniques, approches créatives, ect.

Résidences territoriales ou en milieu rural impliquant un travail en lien avec la culture locale, le patrimoine ou les habitants

- Objectif : Favoriser l'interaction entre l'artiste et un territoire spécifique.
- Caractéristique : Ancrage dans un lieu particulier (village, région éloignée).
- Exemples : Résidences en Guyane pour valoriser le patrimoine culinaire ou culturel.

Résidences pédagogiques et de médiation culturelle visant à démocratiser l'accès à la culture.

- Objectif : Transmettre un savoir-faire et sensibiliser le public à l'art.
- Caractéristiques : Impliqué des ateliers, des rencontres avec le public (scolaires, associations, collaborations avec des institutions éducatives etc.).
- Exemple : Résidences en milieu scolaire ou en centres culturels.

Résidences de coopération internationale

- Objectif : Favoriser les échanges interculturels et les collaborations transfrontalières.
- Caractéristiques : Encourage la mobilité artistique et l'échange de pratiques entre pays.
- Peut inclure des coproductions avec des structures étrangères.
- Favorise la diversité culturelle et le dialogue entre artistes.
- Exemple : Résidences France-Brésil en musique pour encourager la coopération artistique.

Résidences en entreprise ou en laboratoire

- Objectif : Intégrer l'artiste dans un contexte industriel ou scientifique.
- Caractéristiques : Permettre la diffusion culturelle.
- Collaboration avec des ingénieurs, chercheurs, artisans ou ouvriers.
- Favorise l'innovation et le croisement entre art et technologie.
- Peut aboutir à des prototypes, des œuvres immersives ou des concepts inédits.
- Exemple : Résidences dans des FabLabs, entreprises technologiques.

Les projets éligibles – Par domaine (liste non exhaustive)

- Création de spectacles
- Projets interdisciplinaires
- Musique** (*voir volet vibrations croisées pages 7&8*)
- Compositions et créations musicales : le soutien à la création musicale est destiné aux compositeurs et interprètes pour la création de nouvelles œuvres, concerts ou EP. (aide à l'enregistrement phonographique)
- Projets de musique contemporaine : Les projets innovants ou expérimentaux, notamment en musique contemporaine ou hybride, sont éligibles.

Arts vivants

(théâtre, musique, chant, danse, cirque, comédie, conte etc).



- Expositions
- Productions d'œuvres plastiques et numériques
- Projets en photographie et vidéo : des projets sous des formats nouveaux ou expérimentaux (vidéo-performance, double exposition, time lapse ect)
- Projets collaboratifs : associer différents artistes, techniques et approches dans une œuvre commune (œuvres modulables, mur d'expression, ect)

Arts plastiques et visuels

(textile, graphisme, design, artisanat, etc).



Les projets inéligibles

- Projets déjà aboutis ne s'inscrivant pas dans une démarche de création.
- Projets ne s'inscrivant pas dans une démarche professionnelle de diffusion et de rayonnement
- Projets relevant exclusivement du divertissement commercial sans dimension artistique ou culturelle avérée
- Initiatives purement récréatives sans objectif de création ou d'innovation artistique
- Projets à caractère religieux ou politique partisan
- Projets ne répondant pas aux critères artistiques définis
- Projets ne respectant pas les enjeux de diversité culturelle et d'inclusion
- Dossiers incomplets ou hors délai de soumission
- Non-respect des conditions d'éligibilité définies par l'appel à projets (statut juridique du porteur, domiciliation, etc.)
- Absence de cofinancement ou d'autofinancement requis
- Activités pouvant présenter un risque éthique ou juridique

Les thèmes d'intervention 2025

Pour tous les projets relevant du dispositif « Guyane : Terre de Culture, de patrimoine, de transmission et d'identités » deux thématiques prioritaires ont été identifiées pour l'année 2025 :

- Langues de Guyane (langues amérindiennes, businenge, créole guyanais)
- Histoires de Guyane (résistance, parcours de vie, histoire d'un territoire, d'un site, d'un quartier, etc.)

Langues régionales:
Amérindiennes,
Businenge,
Créole guyanais

Langues de Guyane



Résistance
Parcours de vie
Histoire d'un territoire, d'un site, d'un quartier,
etc.)

Histoires de Guyane



Les grands principes de l'appel à projets

Les projets doivent tenir compte des orientations des élus :

1. Rééquilibrage territorial
2. Formation des acteurs
3. Présence du public empêché

Le portage

- Les actions sont exclusivement portées par des artistes indépendants, des associations, des troupes, des artistes professionnels et amateurs.

Nombre de projet

- La limite est de un projet par porteur.

Durée de l'action

- Le projet devra se dérouler sur une année et être localisé en Guyane.

Taux et montant maximal d'intervention

- 60% du coût total du projet.
- Aides plafonnées à 5 000 €.
- **Enveloppe prévisionnelle dédiée au dispositif : 75 000 €**

Types de dépenses éligibles

- La rémunération d'intervenants, l'achat de fournitures (petits matériels...), supports numériques et les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet (location, transport, hébergement...), sont les seules dépenses éligibles. Toutes les dépenses devront être justifiées et documentées dans le bilan.

Types de dépenses inéligibles

- Toutes les dépenses qui ne sont pas liées au projet (divertissements, dépenses personnelles : loyer, abonnement, matériel de longue durée : téléphone, ordinateurs...). Toutes dépenses non justifiées et disproportionnées.

Publics et territoires ciblés

- Les projets de création artistique touche l'ensemble du territoire guyanais. Une attention particulière sera accordée aux projets prévoyant un développement dans au moins deux bassins (CACL, CCOG, CCDS, CCEG).
- Une attention particulière sera accordée à tous les projets touchant les publics empêchés (personnes âgées, porteuses de handicap, personnes sous-main de justice) et public scolaire issu de commune isolée. Pour le volet « Vibrations croisées France-Brésil » un artiste sur chaque territoire.

Restitution

- Chaque action validée doit aboutir obligatoirement à une action finale. Les créations pourront être diffusées sous forme de performances publiques, de captations audiovisuelles, ou d'albums. La date de cette restitution sera conjointement arrêtée par l'équipe artistique et la Collectivité. Un temps d'échange avec le public scolaire, à mobilité réduite ou âgé est à prévoir.

Conditions d'éligibilité :

L'expérience :

Le porteur de projet devra justifier d'une existence d'au moins un an et posséder une licence d'entrepreneur de spectacle, si cela est requis.

L'équipe devra inclure à la fois des professionnels et des amateur. Le projet devra être pertinent et de qualité, en tenant compte de sa faisabilité technique et financière, ainsi que son potentiel de rayonnement, tout en respectant les législations en vigueur.

NB: La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est une autorisation légale obligatoire en France pour toute personne ou structure souhaitant organiser, produire ou diffuser des spectacles vivants à des fins commerciales.

La viabilité et faisabilité :

Les porteurs de projets doivent prouver la faisabilité de leur projet en termes de gestion, de budget et de calendrier.

Le projet doit présenter un intérêt artistique évident et une démarche de création originale.

La territorialisation :

- Le projet doit aboutir à une restitution sur le territoire.
- Le porteur devra prioriser les communes éloignées, faire appel à des artistes locaux. Le projet devra toucher l'ensemble du territoire guyanais : CCDS, notamment Sinnamary, Iracoubo et ses écarts ; CACL : notamment Roura, Montsinnéry et ses écarts ; CCEG : notamment Camopi, Ouanary et ses écarts CCOG : notamment Maripasoula, Saül, le hauts Maroni et ses écarts.

La professionnalisation :

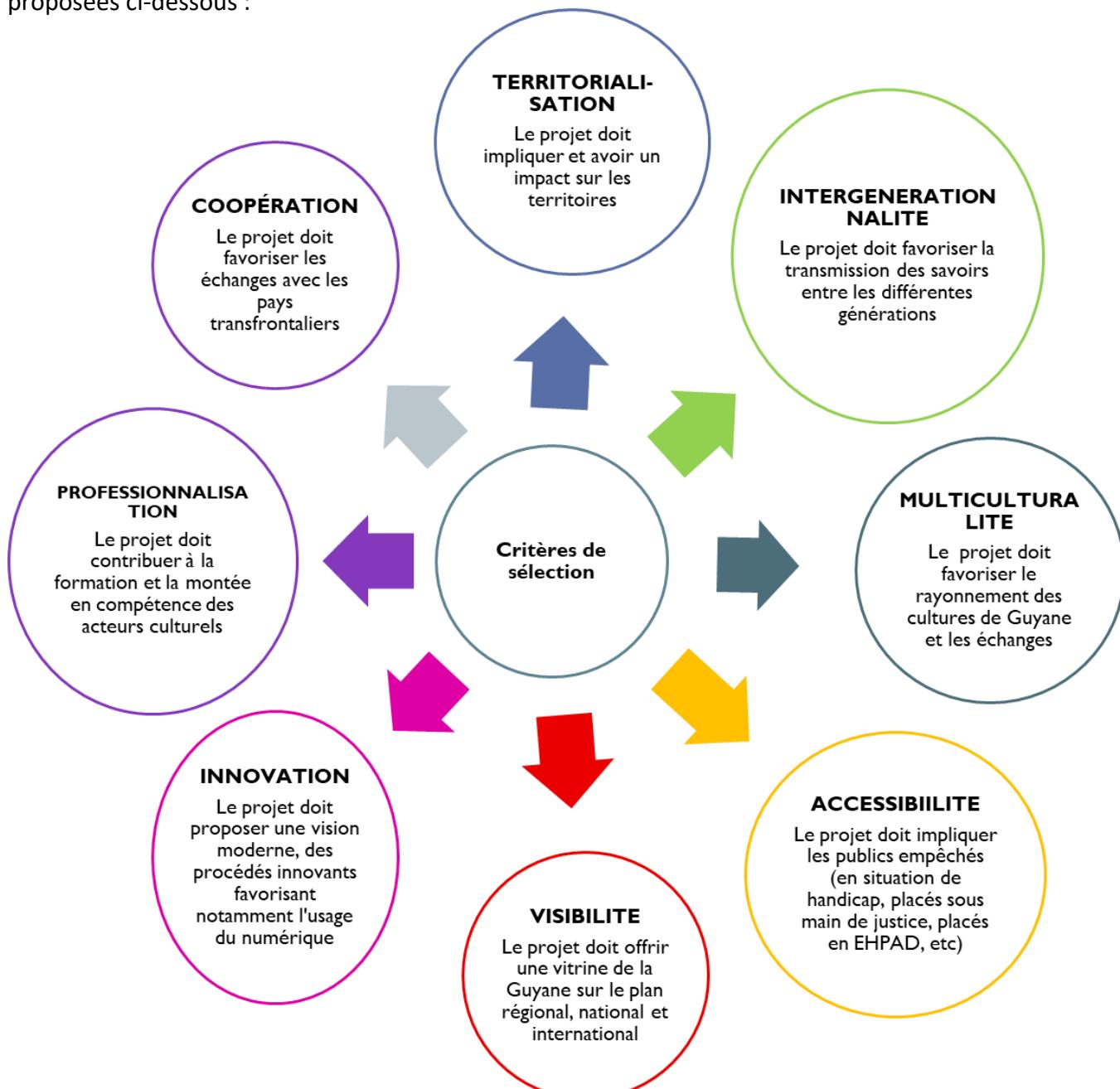
Le projet devra favoriser l'accès à la formation pour les jeunes en intégrant des dispositifs tels que des résidences, masterclass, workshop, conférences, séances professionnelles.

L'inclusion des publics :

Le projet devra inclure une action spécifique en faveur des publics empêchés (personnes en situation d'handicap, personnes âgées, personnes placées sous main de justice, personnes à mobilité réduite)

Critères de sélection :

Le porteur de projet devra inscrire son action dans cinq orientations politiques minimum parmi les huit proposées ci-dessous :



L'impact artistique et qualitatif

- Originalité et innovation
- Pertinence artistique
- Reconnaissance artistique : Récompenses obtenues (prix, distinctions, mentions spéciales), ainsi que la notoriété de l'artiste après la création.
- Évolution de l'artiste : L'impact de cette création sur le développement de l'artiste, la tranche d'âge des bénéficiaires concernés par le projet.
- Les retombées du projet (médiatiques, touristiques, éducatives, formation des publics),

L'impact social et culturel du projet

- Participation des différentes communautés, renforcement du tissu associatif, mises en valeur d'œuvres ou de sites culturels etc.)
- Territoires touchés, le type de public concerné par le projet (scolaire, en situation de handicap, âgés, etc)
- Diversité du public : Mesure de l'atteinte de divers segments du public (tranche d'âge, origine géographique, statut socio-économique, parité Homme-Femme etc.).

L'engagement du public

- Fréquentation du public : Nombre de spectateurs, de visiteurs ou de participants à l'événement, à l'exposition, ou à la performance.
- Taux de participation : Pour les projets impliquant des ateliers ou des résidences, le nombre de personnes directement impliquées (artistes, publics, ateliers participatifs, etc.).
- Engagement en ligne : Nombre de vues, de partages, de likes, et de commentaires sur les plateformes de diffusion en ligne (sites web, réseaux sociaux, etc.).
- Satisfaction du public

Indicateurs de résultats (quantifiables, mesurables) : Le projet devra identifier le public cible, les territoires touchés, la capacité du projet à s'exporter, la qualité de la production (labélation, reconnaissance) et notamment :

Volet « Vibrations croisées » - Soutien à la création musicale

Ce volet relatif à la création musicale vise à connecter à minima deux artistes provenant de deux territoires ou pays différents, unissant ainsi deux rythmes, deux communautés, deux langues ou encore deux esthétiques artistiques distinctes.

Chaque projet devra mettre en valeur une ou plusieurs des identités culturelles de la Guyane et/ou traiter de la rencontre entre ces cultures. L'intégration des langues, des instruments traditionnels et des rythmes propres aux deux cultures sera fortement valorisée.

Le projet doit rassembler au moins deux artistes guyanais issus de sensibilités artistiques et culturelles différentes, afin de créer une œuvre collaborative qui fusionne ces influences. Les projets devront innover en matière de création musicale, en mélangeant des éléments traditionnels (instruments, langues, chants, rythmes) avec des approches contemporaines.

Dans le cadre de l'année « France-Brésil », chaque projet devra illustrer la multiculturalité guyanaise et ses liens avec la culture brésilienne. L'intégration des langues, des instruments traditionnels et des rythmes



propres aux deux cultures sera fortement valorisée. Le projet devra inclure au minimum un artiste guyanais et un artiste brésilien, favorisant ainsi la coopération et le partage d'expériences.

Conditions de Soutien

- Aide Financière** : Un soutien financier sera accordé pour la production et la diffusion des projets retenus, avec une attention particulière aux propositions mettant en avant les identités culturelles.
- Promotion** : Les œuvres produites devront être promues dans le cadre d'événements culturels locaux et nationaux, avec une diffusion sur les médias guyanais.

Modalités

Les équipes sélectionnées prendront part à deux workshops minima pour coécrire et/ou cocomposer une œuvre. Quatre jours minima de résidence effective sur chaque territoire sont demandés.

Type de création

Compositions originales (chansons, musiques instrumentales, fusions de genres), mises en valeur à travers des performances live, des productions en studio, des enregistrements ou des vidéos.

Programmation culturelle de la Collectivité Territoriale de Guyane

La Collectivité coordonne et met en place une programmation culturelle annuelle qui s'articule autour des temps forts suivants :

Opération	Dates prévisionnelles
Nuits de la lecture	23 au 26 Janvier 2025
Journée internationale des langues maternelles	19 février 2025
Journées goût et saveurs	4 avril au 16 avril 2025
Journées Mémoire Résistance et abolition	30 mai au 10 juin 2025
Partir en livre	18 juin au 20 juillet 2025
Journée des Peuples Autochtones	9 août 2025
Journées Européennes du patrimoine	13 et 14 septembre 2025
Journées Créoles	13 au 28 octobre 2025
Pagra-Liv au Grand Marché de Noël	1 ^{er} week-end de décembre 2025

Les projets s'inscrivant ou tenant compte des thématiques de cette programmation seront valorisés.